



Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégorie 3.5, catégorie B

N° de la demande : 2018-2093
Demande : Changements à l'étiquette du produit; Nouvel assolement et nouveau délai d'attente avant la plantation (DAP)
Produit : Herbicide CS-75-23235
Numéro d'enregistrement : 32579
Ingrédients actifs (i. a.) : Metsulfuron-méthyl, tribénuron-méthyle, thifensulfuron-méthyle et pyroxsulam
Numéro de document de l'ARLA : 2994071

Objectif de la demande

L'objectif de cette demande est de modifier l'étiquette du produit pour inclure les haricots secs comme assolement avec un délai d'attente avant la plantation (DAP) de 11 mois.

Évaluation chimique

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation chimique.

Évaluations de santé

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluations toxicologiques et professionnelles.

On n'a présenté aucune nouvelle donnée sur les résidus de pyroxsulam, de thifensulfuron-méthyle, de tribénuron-méthyle et de metsulfuron-méthyl afin d'appuyer la modification des recommandations du réensemencement pour l'herbicide CS-75-23235. On a réexaminé les données précédemment examinées sur les résidus de pyroxsulam, de thifensulfuron-méthyle, de tribénuron-méthyle et de metsulfuron-méthyl pour l'assolement dans le contexte de la présente demande. Selon cette évaluation, la modification visant à ajouter les haricots secs avec un intervalle de réensemencement de 11 mois sur l'étiquette de l'herbicide CS-75-23235 peut être appuyée d'un point de vue des résidus alimentaires. L'exposition alimentaire aux résidus de pyroxsulam, de thifensulfuron-méthyle, de tribénuron-méthyle et de metsulfuron-méthyl à la suite de cette mesure ne représentera pas de risques préoccupants pour la santé pour tous les segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Évaluation de la valeur

L'expansion des tendances d'utilisation pour inclure les haricots secs comme assolement offre aux producteurs une plus grande souplesse dans leurs options d'assolement.

Les renseignements précieux présentés aux fins d'examen se composaient de données provenant de la reproduction de huit essais sur le terrain. Ces renseignements, combinés aux extrapolations des produits précédents, ont démontré que les haricots secs peuvent être plantés de manière sécuritaire 11 mois après l'application d'herbicide CS-75-23235 conformément au mode d'emploi.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a effectué une évaluation des renseignements fournis et a constaté que ces derniers étaient suffisants pour appuyer l'ajout des haricots secs comme assolement.

Références

PMRA

Document

Number	Référence
2879530	2018, Recropping Interval for Dry Bean, Phaseolus vulgaris (dry), Following an Application of Metsulfuron Methyl at 1.5 gai/ha, DACO: 10.1,10.3,10.3.3
2879531	2018, Recropping Interval for Dry Bean, Phaseolus vulgaris (dry), Following an Application of Metsulfuron Methyl at 1.5 gai/ha, DACO: 10.1,10.3,10.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.